

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le douze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

Etaient présents : M. AUBRUN Maire.

Mesdames BESSE, BONNET, BOUTIER, CHAGNAT, DEBBABI, EYMERY, LOMONT, ORDIONI, PHILIPPE, TOURNIER.

Messieurs BERTRY, CERVO, DESROSIERS, FERNANDES, GLAVIER, MOURGUES, NÉOTTI, NIGNON, PERES, SEIGNANT, TOURNIÉ.

Pouvoirs :

Madame AUBERT donne pouvoir à Monsieur NIGNON

Madame FILIPE donne pouvoir à Monsieur AUBRUN

Madame THOMAS donne pouvoir à Madame ORDIONI

Madame VARESE-CASSATA donne pouvoir à Madame DEBBABI

Monsieur BEAUFUMÉ donne pouvoir à Madame PHILIPPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur BERTRY est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Les comptes-rendus des 28 mars et 10 avril 2014 sont approuvés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

➤ **N° 02-2014** : Avenant n° 2 au marché public de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en salles polyvalentes avec la Société Miroiterie Belle Ombre 190, rue des trois tilleuls Z.I. 77000 VAUX-LE-PÉNIL. L'avenant implique une moins-value de 403,65 €TTC.

➤ **N° 03-2014** : Contrat d'entretien et de maintenance du réseau de télédistribution de la Maisonneraie des Vignes et de Valbois pour l'année 2014 avec la Société PRESTANTENNES 8, rue Pierre Brun 77000 MELUN pour un montant forfaitaire annuel de 5.039,70 €TTC.

Monsieur DESROSIERS demande quel est le nombre d'abonnés à l'antenne collective.

Monsieur le Maire informe qu'il y a environ 175 personnes mais que chaque année le nombre diminue.

Monsieur DESROSIERS fait remarquer l'écart existant entre le coût du contrat de maintenance et le montant total de la recette des abonnements.

Monsieur le Maire précise qu'il faut ajouter à cela le coût de la consommation électrique. Le coût de revient de l'ensemble de la prestation avait été évalué au précédent mandat pour définir le montant de l'abonnement à payer. Il est possible qu'il y ait des changements par la suite avec l'arrivée de la fibre.

1°) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur DESROSIERS souhaite que l'article 15 du règlement prévoit la possibilité, pour le public assistant aux séances du conseil municipal, de poser des questions. Ceci, dans un souci démocratique.

Monsieur le Maire n'est pas favorable à la prise de parole du public en conseil cela entraîne de nombreuses suspensions de séances. La démocratie peut s'exprimer par d'autres moyens.

Monsieur le Maire soumet au vote cette demande de modification qui est rejetée à la majorité. Puis, il soumet au vote l'approbation du règlement intérieur.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 qui précise que dans les communes de plus de 3.500 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

ADOPTE le règlement intérieur.

2°) CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut former des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 8 le nombre de commissions et à 11 le nombre de membres de chaque commission,

CONSTITUE les commissions suivantes :

- Commission des travaux et de l'équipement
- Commission de l'urbanisme et du développement durable
- Commission des sports
- Commission des finances
- Commission des affaires scolaires et périscolaires
- Commission des animations et de la vie associative
- Commission des affaires culturelles
- Commission de l'environnement et du cadre de vie

PROCEDE à l'élection de ses membres,

DÉSIGNE la composition des différentes commissions ainsi qu'il suit :

Commission des travaux et de l'équipement

- Gérard AUBRUN
- Jean-Marc PERES
- Jacky SEIGNANT
- Charles NÉOTTI
- Rémy CERVO
- Sylvie FILIPE
- Jean-Claude NIGNON
- Alain BERTRY
- Manuel MOURGUES
- Alain BEAUFUMÉ
- Christine PHILIPPE

Commission de l'urbanisme et du développement durable

- Gérard AUBRUN
- Jacky SEIGNANT
- Jean-Marc PERES
- Charles NÉOTTI
- Rémy CERVO
- Véronique BONNET
- Vincent GLAVIER
- Jean-Luc TOURNIÉ
- Sylvie FILIPE
- Bernard DESROSIERS
- Christine PHILIPPE

Commission des sports

- Gérard AUBRUN
- Manuel MOURGUES
- Manuel FERNANDES
- Vincent GLAVIER
- Jean-Luc TOURNIÉ
- Alain BERTRY
- Véronique CHAGNAT
- Véronique BONNET
- Sylvia ORDIONI
- Bernard DESROSIERS
- Marie-France EYMERY

Commission des finances

- Gérard AUBRUN
- Sylvia ORDIONI
- Jean-Marc PERES
- Jacky SEIGNANT
- Vincent GLAVIER
- Manuel MOURGUES
- Danielle BOUTIER
- Marie-Line THOMAS
- Rosa DEBBABI
- Bernard DESROSIERS
- Christine PHILIPPE

Commission des affaires scolaires et périscolaires Commission des animations et de la vie associative

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - Gérard AUBRUN | - Gérard AUBRUN |
| - Véronique CHAGNAT | - Sylvia ORDIONI |
| - Véronique BONNET | - Charles NÉOTTI |
| - Marine TOURNIER | - Elisabeth BESSE |
| - Nathalie AUBERT | - Jean-Marc PERES |
| - Manuel MOURGUES | - Alain BERTRY |
| - Marie-Line THOMAS | - Sylvie FILIPE |
| - Rémy CERVO | - Jean-Luc TOURNIÉ |
| - Jean-Claude NIGNON | - Danielle BOUTIER |
| - Marie-France EYMERY | - Alain BEAUFUMÉ |
| - Catherine LOMONT | - Christine PHILIPPE |

Commission des affaires culturelles

Commission de l'environnement et du cadre de vie

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| - Gérard AUBRUN | - Gérard AUBRUN |
| - Danielle BOUTIER | - Charles NÉOTTI |
| - Sylvia ORDIONI | - Sylvia ORDIONI |
| - Jean-Claude NIGNON | - Jacky SEIGNANT |
| - Patricia VARESE-CASSATA | - Danielle BOUTIER |
| - Rosa DEBBABI | - Rémy CERVO |
| - Elisabeth BESSE | - Rosa DEBBABI |
| - Charles NÉOTTI | - Jean-Marc PERES |
| - Alain BERTRY | - Manuel FERNANDES |
| - Marie-France EYMERY | - Bernard DESROSIERS |
| - Catherine LOMONT | - Catherine LOMONT |

3°) AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDÉES A M. LE TRÉSORIER PRINCIPAL

Délibération

La politique générale du recouvrement des produits locaux se doit d'être la plus efficace possible pour contribuer à un bon encaissement des recettes de la collectivité.

Afin d'améliorer la rapidité et la régularité de l'engagement des actions de recouvrement, Monsieur le Trésorier Principal demande à ce que le Conseil Municipal l'autorise à titre permanent pour la durée du mandat municipal, à faire pratiquer les actes de poursuites, pour tous les débiteurs retardataires ou défaillants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder à Monsieur le Trésorier Principal une autorisation permanente et générale pour poursuivre par voie de saisie (opposition à tiers détenteur, saisie attribution, saisie rémunération, saisie vente), les débiteurs retardataires de la commune.

4°) ATTRIBUTION DE L' INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL

Délibération

VU l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

VU les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, en particulier les articles 3 et 4 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des communes, en contrepartie de leur mission de conseil et d'assistance en matière financière, budgétaire et économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à titre personnel à Monsieur Bernard FLEURY, Trésorier Principal de Melun, l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % sur la base des modalités de calcul précisées dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

DÉCIDE que la révision annuelle de l'indemnité de conseil interviendra automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de la présenté délibération,

AJOUTE que l'indemnité ainsi mise en place sera acquise à Monsieur Bernard FLEURY pour la durée du mandat du conseil municipal, sauf délibération contraire.

5°) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES -

Monsieur le Maire explique que pour permettre l'avancement de grade de certains agents, il convient de créer de nouveaux postes. Les postes qui ne sont plus pourvus seront supprimés ultérieurement.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour tenir compte des avancements de grade de certains agents et des besoins de la collectivité, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

CRÉATION DE POSTES

2 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

2 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

1 poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe

6°) TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 2 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du repas en restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

Catégorie A	2,85 €
Catégorie B	3,35 €
Catégorie C	3,85 €
Catégorie D	4,20 €
Catégorie E	4,30 €
Catégorie F	4,40 €

7°) TARIFS GARDERIE-ÉTUDE

Délibération

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 2 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de garderie et de l'étude surveillée à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit (par enfant et par mois) :

	<u>Forfait Matin et soir</u>	<u>Forfait matin ou soir</u>	<u>Prestation à la carte</u>
Catégorie A	38,75 €	19,40 €	2,05 €
Catégorie B	40,80 €	20,40 €	2,35 €
Catégorie C	47,00 €	23,50 €	2,55 €
Catégorie D	52,00 €	26,00 €	3,05 €
Catégorie E	56,10 €	28,00 €	3,60 €
Catégorie F	60,20 €	30,10 €	4,10 €

8°) TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRES-MIDI

La municipalité a décidé de mettre en place un accueil périscolaire, pour les parents qui le souhaitent, le mercredi après-midi après la cantine, de 13 h 30 à 18 h 30. Un sondage a été effectué auprès des familles pour connaître le nombre d'enfants susceptibles d'y participer.

Pour le groupe scolaire A. Malraux 41 familles sont intéressées et pour le groupe scolaire de Château-Villard 19 familles. Une préinscription sera demandée pour des périodes allant de vacances à vacances.

Madame EYMERY demande qu'elle est la part prise en charge par la commune.

Véronique CHAGNAT répond que cette prise en charge correspond à environ 20 % du quotient le plus élevé.

Délibération

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 2 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit (par enfant et par après-midi) :

Catégorie A	9,50 €
Catégorie B	10,00 €
Catégorie C	10,50 €
Catégorie D	11,00 €
Catégorie E	11,50 €
Catégorie F	12,00 €

9°) PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTE

Monsieur DESROSIERS fait remarquer que les quotients A et B sont très proches alors qu'entre le B et le C, l'écart est plus grand. Il demande le coût par enfant d'une classe de découverte.

Madame CHAGNAT répond qu'il se situe à environ 400 euros.

Délibération

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 2 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation de la commune aux frais de séjour des classes de découverte à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit (une classe de découverte par an et par groupe scolaire) :

Catégorie A	112 €
Catégorie B	110 €
Catégorie C	95 €
Catégorie D	91 €
Catégorie E	87 €
Catégorie F	84 €

10°) FIXATION DE L'INDEMNITÉ AUX ENSEIGNANTS POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTE

Délibération

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 2 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir le versement d'une indemnité de 24 € par jour à l'enseignant accompagnant une classe de découverte.

11°) TARIFS INSERTIONS PUBLICITAIRES

Monsieur BERTRY précise que les tarifs sont les mêmes qu'il y a 6 ans.

Madame EYMERY regrette que seulement une demi-page soit accordée au groupe minoritaire dans le journal.

Monsieur DESROSIERS demande quel est le coût global du journal pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'environ 20.000 € et que les insertions publicitaires apportent un gain de 20 %.

Il n'y a que les frais d'impression qui sont pris en charge puisque la rédaction est faite en interne.

Délibération

La conception du journal se décompose ainsi qu'il suit :

- périodicité : bimestrielle
- pages quadri (couleur)
- photos, reportages
- ouvert à la publicité
-

Il est proposé au Conseil Municipal le prix et les surfaces des encarts publicitaires à mettre en vigueur à partir de l'édition du journal bimestriel pour septembre-octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

APPROUVE le tarif des encarts publicitaires comme suit :

➤ 1/8 ^{ème} de page (format 90 X 63 mm) :	70 €
➤ ¼ de page (format 90 X 134 mm ou 190 X 63 mm)	130 €
➤ ½ page (190 X 134 mm ou 90 X 277 mm)	250 €
➤ page entière (190 x 277 mm ou 210 X 297 mm)	480 €

(les différences dans ces trois derniers formats correspondant à des choix techniques proposés aux sponsors).

12°) GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ

Monsieur SEIGNANT explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les collectivités territoriales seront soumises à une procédure de mise en concurrence pour l'achat de gaz naturel du fait de la disparition progressive des tarifs règlementés de vente du gaz.

Dans ce contexte, le SDESM a constitué un groupement de commande d'achat de gaz naturel afin de permettre aux acheteurs soumis aux nouvelles dispositions de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le SDESM espère obtenir une baisse des tarifs de 10 à 15 %.

Si la commune n'est pas satisfaite de ce groupement au bout d'un an, elle pourra se retirer du système.

En ce qui concerne la vente d'électricité, ce n'est pas encore à l'ordre du jour mais la même chose est envisageable.

Délibération

CONSIDÉRANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs règlementés de gaz et d'électricité,

CONSIDÉRANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine & Marne,

VU le Code des Marchés Publics et son article 8 VII,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-84 du 7 mai 2014 du Comité Syndical du SDESM,

VU l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme et les modalités financières,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

13°) CONVENTION AVEC LA CAMVS POUR LE DISPOSITIF « SPORT PASSION » 2014

Comme chaque année, la municipalité accueillera le dispositif sport passion pour les enfants de 6 à 12 ans du 7 juillet au 29 août 2014.

Les espaces sportifs seront mis gracieusement à la disposition de la CAMVS. Un agent municipal assurera le bon fonctionnement du service de restauration le midi ainsi que l'entretien des locaux municipaux utilisés dans le cadre de ce dispositif. La CAMVS prendra en charge la rémunération brute et les charges patronales relative à cet agent.

Monsieur MOURGUES informe que 4 semaines sont déjà complètes.

Délibération

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'inscrire dans le dispositif « sport passion » visant à proposer aux enfants de 6 à 12 ans des activités sportives diverses et variées,

CONSIDÉRANT que la commune accepte de mettre à disposition de la CAMVS ses locaux et espaces sportifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAMVS définissant les modalités de ce partenariat.

14°) CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2014

Le Fond de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Le F.S.L. soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

La participation à ce fonds est de 30 centimes d'euro par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1 500 habitants.

Délibération

VU la proposition de convention proposée par le Conseil Général dans le cadre du financement du Fonds de Solidarité Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à contribuer au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 0,30 € par habitant soit 1.106 € pour les 3.687 habitants que comptait la commune au 1^{er}/01/2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de Seine et Marne.

15°) CONVENTION BORNES D'INFORMATION VOYAGEURS AVEC LA SOCIÉTÉ TRANSDEV

Monsieur PERES explique que depuis 2009, le Syndicat des Transports parisiens a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs à l'entreprise TRANSDEV. Celle-ci souhaite installer sur la commune deux bornes d'information voyageurs. Une à Boissise-le-roi à l'arrêt rue de Ponthierry près de la gare, une à Orgenoy à l'arrêt du «petit clos». Celles-ci seront raccordées sur les poteaux d'éclairage public. C'est pourquoi une convention doit être signée entre les deux entités afin de définir les modalités de cette installation.

Madame EYMERY demande s'il y aura un plan de communication au niveau de la commune et si les besoins de la population en matière de transport seront recensés. Il a été constaté de nombreux problèmes dans les transports et beaucoup de bus sont vides.

Monsieur PERES rappelle que la compétence transport relève de la CAMVS et que toute modification requiert l'autorisation du STIF. La commune quant à elle peut faire remonter auprès de la CAMVS les requêtes des habitants.

Monsieur le Maire tient toutefois à préciser que Boissise-le-Roi est en tête de la ligne donc il est normal qu'il n'y ait pas beaucoup de monde au départ. C'est une des lignes les plus utilisées du réseau. Le transport à la carte est difficile et peu rentable.

Délibération

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les voyageurs de disposer d'un système d'information sur le trafic des transports,

CONSIDÉRANT la volonté de TRANSDEV de moderniser ce système d'information par l'implantation de nouvelles bornes raccordées à l'éclairage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec TRANSDEV fixant les modalités de cette installation.

16°) ADHÉSION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES-ÉCLUSE AU SDESM

Délibération

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

VU la délibération n° 2014-82 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes-Ecluse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes-Ecluse au SDESM.

17°) LISTE DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur DESROSIERS s'étonne de trouver dans la liste des personnes « non élues » proposées par la majorité alors qu'il n'a été demandé au groupe Vivons Mieux ensemble de bien vouloir fournir que deux noms parmi ses élus : un pour la liste titulaire et un pour la liste suppléant. Il demande à Monsieur le Maire quels sont les critères objectifs qui ont permis d'établir cette liste et indique que le groupe Vivons Mieux Ensemble aurait « apprécié » d'être associé à son élaboration. Ceci aurait démontré la volonté de dialogue et d'ouverture de la majorité municipale.

Monsieur le Maire répond se sont des personnes compétentes qui sont proposées.

Monsieur DESROSIERS dit qu'il ne doute pas un instant de la compétence des personnes proposées mais que ce n'est pas la question posée. Il réitère donc sa question : quels sont les critères retenus ? Il rappelle que la loi dit que : « Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentativité équitable des contribuables de la commune » et s'interroge sur l'effective représentativité de la liste proposée.

Monsieur le Maire met la délibération au vote.

Delibération

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif aux modalités de renouvellement des commissions communales des impôts directs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste ci-jointe des commissaires qui pourront être appelés à siéger à la commission communale des impôts directs.

COMMISSAIRES TITULAIRES

NOM	Prénom	Adresse	Fonction
AUBRUN	Gérard	15, rue Corot	Maire Président de la CCID
SEIGNANT	Jacky	6, rue Millet	Maire Adjoint, vice-président de la CCID
PERES	Jean Marc	2, rue du Boissonnet	Maire Adjoint chargé des travaux
ORDIONI	Sylvia	22, rue de la Ferté Alais	1 ^{er} Maire Adjoint chargé de la vie associative
NEOTTI	Charles	22, rue de la Ferté Alais	Conseiller délégué à l'environnement
CERVO	Rémy	22, rue du Moulin de Montgermont	Conseiller majoritaire
THIBAL	Annie	84, rue Sommeville Combs-la-Ville	Hors commune, Gérante d'entreprise sur la commune
DESROSIERS	Bernard	3, avenue du Chevalier de Beausse	Conseiller d'opposition
LAUTIER	Gilbert	21, rue du Stade	Retraité proposé par la majorité

CULERIER	Michel	2, rue de la Plaine	Retraité proposé par la majorité
PLESSY	Michel	5, allée des Chênes	Retraité proposé par la majorité
BOUTIER	Danielle	13 bis, allée de la Corniche	Maire Adjoint chargé des affaires sociales
RADON	Patrice	28, avenue de Bourgogne	Administré proposé par la majorité
BERTRY	Alain	10, avenue du Chevalier de Beausse	Maire Adjoint chargé de la communication
DEBBABI	Rosa	14, rue de la Ferté Alais	Maire Adjoint chargé de la petite enfance
NIGNON	Jean-Claude	18, rue du Pressoir	Conseiller majoritaire

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

NOM	Prénom	Adresse	Fonction
BESSE	Elisabeth	1, place de l'Eglise	Conseillère déléguée A la bibliothèque
VARESE-CASSATA	Patricia	4, place des Meulières	Conseillère déléguée Au jumelage
BONNET	Véronique	10, impasse de Thumery	Conseillère déléguée à l'aménagement des espaces publics
GLAVIER	Vincent	34, avenue de Bourgogne	Conseiller majoritaire, Gérant d'entreprise
CHAGNAT	Véronique	19, rue de Meursault	Maire Adjoint chargé du scolaire
THOMAS	Marie-Line	13, rue du Poirier St Jean	Conseillère déléguée Au projet intergénérationnel
BEAUFUMÉ	Alain	13, rue de la Plaine	Conseiller d'opposition
FERNANDES	Manuel	30, square des Chênes	Conseiller majoritaire
CHEVREL	Yves	1, place de l'Eglise	Administré proposé par la majorité

FILIFE	Sylvie	15, rue de Faronville	Conseillère majoritaire
TOURNIÉ	Jean-Luc	20, rue du Bel-Air	Conseiller majoritaire
MOURGUES	Manuel	9, rue du Docteur Limoge	Maire Adjoint chargé des sports
DAMBRE	Edwige	13, allée des Jonquilles	Administrée proposé par la majorité
TOURNIER	Marine	49, avenue de Thumery	Conseillère majoritaire
AUBERT	Nathalie	19, rue de l'Eglise	Conseillère majoritaire
POIRÉE	Bernard	9, place de l'Abreuvoir	Administré proposé par la majorité

18°) DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Délibération

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction ministérielle n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002,

CONSIDÉRANT que la commune de Boissise-le-Roi est sensible aux questions de sécurité et de défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Jean-Marc PERES comme correspondant défense.

19°) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE GESTION DE LA SPL

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 crée les Sociétés Publiques Locales.

Les Sociétés Publiques Locales sont des sociétés anonymes régies par le code du commerce dont l'actionariat est toutefois uniquement composé de collectivités territoriales et de groupement de collectivités.

Leur intérêt réside dans la possibilité d'intervenir pour le compte des collectivités actionnaires sans mise en concurrence préalable. Elles peuvent être chargées de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction, d'exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Elles ne peuvent pas intervenir pour le compte d'autres acteurs que leurs actionnaires ni agir en dehors du territoire des collectivités membres. Cela les différencie des SEM.

La CAMVS a adopté le principe de la constitution d'une Société Publique Locale. Les opérations engagées en raison de leur envergure et leur planification au titre de la politique communautaire de développement et d'aménagement de son territoire (quartier Saint Louis, pôle centre gare, développement des zones économiques,...) nécessitent un tel outil opérationnel.

Monsieur le Maire propose Madame Sylvia ORDIONI.

Monsieur le Maire informe que la SPL a été sollicitée pour l'aménagement de la zone d'activité de la Pierre Frite.

Madame EYMERY demande ce qu'il est prévu sur cette zone.

Monsieur le Maire répond que la vocation de cette zone est le développement économique afin d'apporter des emplois et des ressources complémentaires pour la commune.

La réalisation de l'aménagement de 15 hectares est envisagée dans un premier temps.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1524-5 et L.1531-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 sur les Sociétés Publiques Locales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13/12/12 décidant la prise de participation de la Commune de Boissise-le-Roi au capital de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et notamment l'article 21.4 ;

VU le règlement intérieur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement amendé et adopté en Assemblée générale extraordinaire le 8 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ou groupements actionnaires d'une Société Publique Locale doivent exercer sur elle un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services pour faire que la SPL bénéficie du régime « *in house* » ;

CONSIDÉRANT que les statuts prévoient que ce contrôle analogue s'exerce notamment par l'institution d'un Comité de gestion composé de deux élus désignés par chacun des actionnaires et des directeurs généraux des collectivités ou groupements actionnaires ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur prévoit que les deux élus de chaque collectivité ou groupement siégeant au Comité de gestion sont un administrateur et un élu non administrateur désigné par la collectivité dont la convention passée avec la SPL est contrôlée en réunion du Comité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 abstentions de Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

DÉCIDE

Article 1^{er} - de désigner Sylvia ORDIONI comme représentante non administrateur de la commune au sein du Comité de gestion de la SPL lorsque celui-ci sera amené à se prononcer sur une opération confiée à la SPL par la Commune de Boissise-le-Roi,

Article 2 - de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exercice de sa mission.

20°) RÉOLUTION DE L'AVENANT ZAC DU CENTRE BOURG

Par convention en date du 7 avril 2005, la commune a confié à TERRALIA l'aménagement et l'équipement de la ZAC du centre bourg. En 2008, les deux parties se sont mises d'accord pour modifier le contenu de cette convention à travers un avenant visant notamment à remplacer le bâtiment public associatif prévu initialement, par la réalisation de logements locatifs sociaux. Il prévoyait également une participation de 220 000 € de l'aménageur au profit de la commune au titre de la participation des équipements publics. Cet avenant ainsi que la délibération l'entérinant ont été attaqués auprès du tribunal administratif par M. Billerey, l'ancien maire à l'origine de la convention.

Par un jugement en date du 2 février 2012, le tribunal administratif de Melun a annulé la délibération du 2 mars 2009 et enjoint la commune de résilier l'avenant n°1 à la convention d'aménagement. La commune a fait appel de ce jugement mais a dû parallèlement procéder à la résiliation de l'avenant par délibération du conseil municipal le 12 avril 2012.

La cour administrative d'appel par un arrêt en date du 28 mars 2013 a annulé une partie du jugement du tribunal administratif et a enjoint la commune d'obtenir de la société TERRALIA la résolution amiable de l'avenant et non pas la résiliation. La différence réside dans le fait que la résiliation implique la suppression pour l'avenir de l'avenant alors que la résolution a pour effet d'anéantir rétroactivement l'avenant, c'est-à-dire que celui-ci n'est censé n'avoir jamais existé.

La commune a fait part à la cour administrative d'appel que l'avenant ayant été résilié elle ne pouvait de ce fait procéder à sa résolution. M. Billerey a engagé une procédure juridictionnelle auprès de la Cour Administrative d'appel afin que celle-ci enjoigne, sous astreinte, la commune à procéder à la résolution de l'avenant et à la réalisation du bâtiment public associatif. Par un arrêt en date du 3 avril 2014, la Cour a enjoint la commune de procéder à la résolution de l'avenant sous astreinte de 50 € par jour de retard à l'issue d'un délai de trois mois suivant la notification de cet arrêt. M. Billerey a par contre été débouté de sa demande visant à enjoindre la commune de réaliser le bâtiment public associatif.

Le projet de résolution de l'avenant est proposé aujourd'hui au conseil municipal, la société TERRALIA étant d'accord sur les modalités de cette résolution.

Délibération

VU les arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Paris en date du 28 mars 2013 et 3 avril 2014 enjoignant la commune de procéder à la résolution amiable de l'avenant du 24 décembre 2008,

CONSIDÉRANT l'accord des deux parties en présence sur cette résolution,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 abstentions de Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de résolution de l'avenant du 24 décembre 2008 dont le projet est joint à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Le Maire,

Gérard AUBRUN